



Technicien.ne supérieur.e du ministère de l'agriculture Spécialité « forêts et territoires ruraux »

L'activité

En tant que technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture, spécialité «forêts et territoires ruraux», vous êtes un fonctionnaire d'État de catégorie B.

Au sein d'une équipe, ses compétences techniques et son expertise sont attendues pour instruire des dossiers, réaliser des études, assurer des contrôles réglementaires, conseiller des interlocuteurs en matière de :

- forêt et filière bois,
- chasse et faune sauvage,
- protection et prise en compte des milieux naturels
- gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- aménagement et développement durable des territoires.



Les techniciens supérieurs, exercent ces missions principalement dans les services départementaux ou régionaux du ministère chargé de l'agriculture (DDT, DDTM, DRAAF) ou au sein d'établissement publics sous tutelle (France agrimer, ASP).

Connaissances

- **Connaissances forestières générales** (sylviculture, dendrométrie, aménagement et gestion des forêts...) et de la filière forêt/bois.
- **Connaissances sur les écosystèmes, la biologie et l'écologie** (milieux, espèces végétales et animales...)
- **Connaissances des politiques publiques** en matière de prise en compte de la biodiversité.
- **Connaissances en matière d'aménagement et de développement durables des territoires.**

Savoir-faire, savoir-être

- travailler de manière autonome.
- respecter les délais et gérer les priorités, travailler en équipe.
- être capable d'analyser rapidement une situation donnée pour réagir de manière appropriée.
- communiquer et travailler avec des partenaires variés : professionnels, collectivités locales, associations...
- faire preuve d'impartialité et d'intégrité.
- en situation de contrôle, être capable de s'adapter au contexte et aux situations rencontrées de faire preuve avec les professionnels de pédagogie et d'autorité.

Le recrutement

Le recrutement des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture s'effectue par concours national annuel, ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- **posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de la Communauté européenne** (certains emplois étant néanmoins réservés aux ressortissants français) ;
- **être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4** (niveau bac) pour un recrutement au grade de technicien supérieur ;
- **être titulaire d'un titre ou d'un diplôme homologué au moins au niveau 5** (niveau bac+2), pour un accès direct au grade de technicien principal.

La formation qualifiante

Les lauréats sont placés en position statutaire de fonctionnaire stagiaire pendant 1 an et rémunérés comme tels . Au cours de cette année, ils doivent suivre une formation comprenant des périodes d'enseignements en centre ou à distance (cours théoriques et pratiques) ainsi que des périodes de stages en situation professionnelle. La titularisation s'effectue à l'issue de l'année de stage, sous réserve que le stagiaire ait réussi l'ensemble des épreuves d'évaluation.

L'affectation des lauréats du concours se fait en fonction d'une liste de postes à pourvoir sur tout le territoire national définie par le ministère chargé de l'agriculture. La répartition géographique des postes correspond aux besoins des services du ministère chargé de l'agriculture. Il n'y a pas de postes disponibles chaque année dans tous les départements.

Rémunération nette mensuelle

Environ 1900 € en début de carrière.

Les perspectives d'évolution

Vous pouvez accéder aux grades de technicien principal et de chef technicien. Vous avez également la possibilité de devenir ingénieur de l'agriculture et de l'environnement par la promotion interne.

+ d'information :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

<https://infoma.agriculture.gouv.fr/concours-tsma>